

SWIPE — 2/2

Loi de finances 2026



A low-angle photograph of a modern glass skyscraper against a clear blue sky. The building's facade is composed of a grid of white window frames and reflective glass panels. The perspective is from the bottom left, looking up towards the top right.

Loi de finances 2026

Divers changements pour les particuliers

Hausse de la CSG

(LFSS 2026)

Le **taux global du prélèvement forfaitaire unique** passe à **31,4 %**, compte tenu de l'**augmentation de 1,4 point de CSG** sur les revenus mobiliers (10,6% contre 9,2% auparavant).

La fraction déductible de la CSG reste fixée à 6,8%.

À noter que cette hausse de la CSG **ne concerne pas** les revenus fonciers, les plus-values immobilières, l'assurance-vie, l'épargne logement et les plans d'épargne populaire.

Cette hausse s'applique, sauf exceptions, aux revenus du patrimoine perçus à compter du 1er janvier 2025 et aux produits de placement perçus à compter du 1er janvier 2026.





Révocabilité de l'option pour le barème de l'IR

L'option pour l'imposition au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** au titre des revenus entrant dans le champ du PFU (revenus mobiliers, plus-values mobilières, etc.) **est désormais révocable** lorsqu'elle se révèle être finalement **défavorable pour le contribuable**.

À défaut de précision contraire, cette révocabilité s'appliquerait uniquement à compter des revenus de 2026.

Prorogation de la CDHR

Initialement mise en place pour la seule année 2025, **la contribution différentielle sur les hauts revenus** (CDHR) est désormais **reconduite** jusqu'à ce que le **déficit public passe sous la barre des 3% du PIB**.

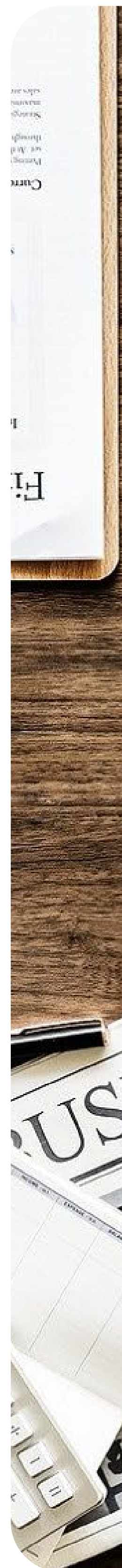
Des **ajustements techniques** ont été décidés notamment concernant la **prise en compte des revenus**, avec un aménagement du calcul du revenu fiscal de référence « retraité » (neutralisation, pour certains revenus exceptionnels, de l'effet du quotient) ainsi que des précisions sur les **modalités d'imposition** en cas de transfert de domicile fiscal (départ de France ou installation en France).



Taxe sur les holdings patrimoniales

La loi introduit une **nouvelle taxe** ciblant les actifs non professionnels détenus par les **holdings patrimoniales**. Elle s'applique aux sociétés détenant des actifs dont la valeur vénale dépasse **5 M€**, dont l'essentiel des revenus provient de **sources passives** (ex : dividendes, intérêts, redevances de marque ou de licence), et dans lesquelles une personne physique détient plus de **50% des titres** (droits de vote et/ou financiers) ou exerce en fait le **pouvoir de décision**.

L'assiette de cette taxe repose principalement sur les biens dits somptuaires, mais aussi sur le logement dont le dirigeant ou l'actionnaire principal se réserve la jouissance.







SOYEZ ACCOMPAGNÉS

Par nos experts en Fiscalité

ALFRED LORTAT-JACOB

Avocat Associé

ADRIEN RAOUX

Avocat Directeur

BAPTISTE DUPUY-ROUDEL

Avocat

PAULINE PERROUD

Avocat